



**DELIBERATION N° 23/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LIVIA - EX. ROUTE
DÉPARTEMENTALE 268 ET EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 59,
HORS HYPERCENTRE**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI A TRAVERSA DI LIVIA - ANZIANA
STRADA DIPARTIMENTALE 268 È ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 59,
FORA DI L'IPERCENTRU**

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vanina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean BIANCUCCI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Jean-Charles GIABICONI

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. RD 268 et de l'ex. RD 59 dans la traversée de Livia, ainsi que son financement, pour un montant total de **3 316 015 € HT**, soit **3 647 616 € TTC**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Collectivité de Corse : **2 916 205 € HT**
- Commune de Livia : **399 810 € HT**

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Livia.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2023/E1/006**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 JANVIER 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACCUNCIAMENTU DI A TRAVERSA DI LIVIA - ANZIANA
RD 268 È ANZIANA RD 59, FORA DI L'IPERCENTRU**

**AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LIVIA - EX. RD 268
ET EX. RD 59, HORS HYPERCENTRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

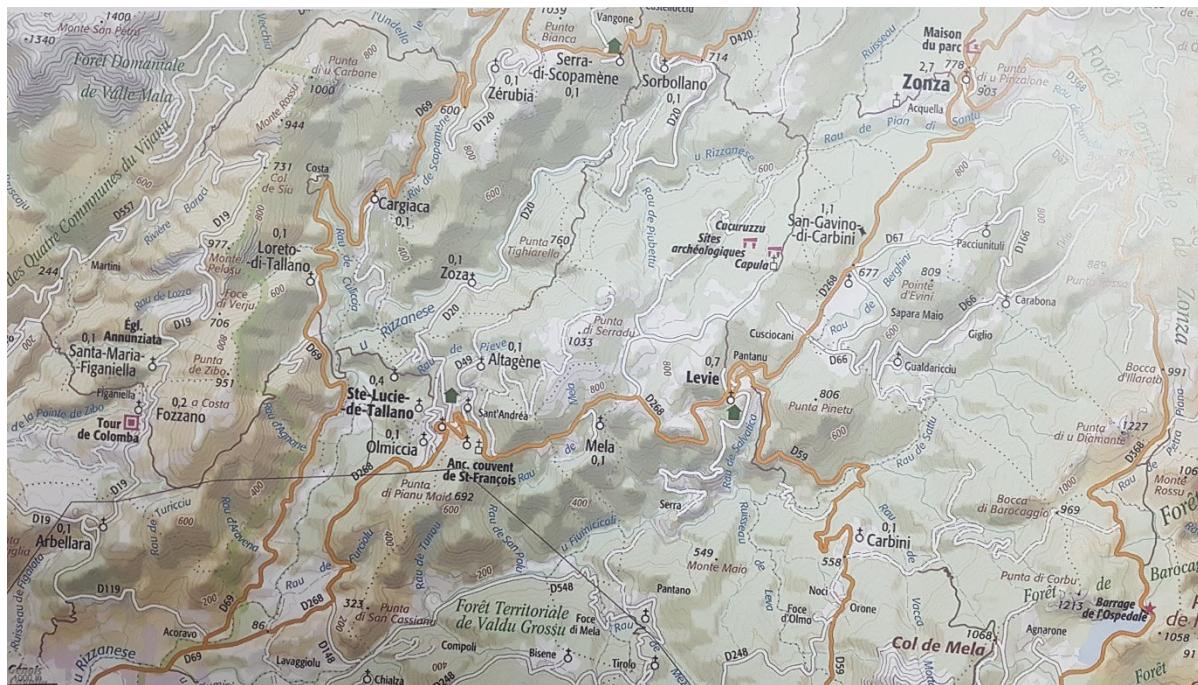
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Livia pour la réalisation du projet d'aménagement de la traverse de Livia - ex. RD 268 et ex. RD 59, hors hypercentre.

I - OBJET DE L'OPÉRATION

L'ex. RD 268 et l'ex. RD 59 assurent la desserte de l'Alta Rocca. Elle représente un axe structurant du réseau routier du Pumonte et possède un rôle économique de grande importance notamment pour son rôle de désenclavement.

La section étudiée correspond à l'ex. RD 268 et à l'ex. RD 59 dans la traversée de l'agglomération de Livia.



II - SITUATION ACTUELLE

Actuellement la traverse de Livia est dans un état dégradé. Par ailleurs la réalisation récente de travaux importants d'assainissement a contribué à cette dégradation.

L'hypercentre est aujourd'hui en cours de travaux. Cet aménagement en cours de travaux actuellement dans le cœur du village consiste à réaliser un plateau

traversant surélevé « zone 30 » sur une longueur d'environ 280 m, avec un reprofilage de la largeur de plateforme.

L'aménagement en cours de réalisation dans l'hypercentre est le suivant :

Géométrie :

- Espace voirie : chaussée en V en enrobé grenaillé avec deux voies de 2,30 m de large ;
- Espace piéton : revêtement en pierre de largeur supérieur à l'existant. Cet espace est séparé de la chaussée par une bordure en pierres T2 avec de 2 cm de vue.

Structure de chaussée

La structure de chaussée est la suivante :

- 6 cm de béton bitumineux semis-grenus (BBSG) en couche de roulement ;
- 8 cm de grave bitume (GB2) en couche de base ;
- 20 cm de grave non traitée GNT 0/20 en couche de réglage.

Cette opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse en 2021.

Le présent rapport a pour objet l'aménagement des sections adjacentes.

L'ex. RD 268 et l'ex. RD 59 dans la traversée de Livia sont deux chaussées dont la structure est très dégradée. De plus, les récents travaux d'assainissement entrepris par la commune ont détérioré la continuité des cheminements piétons.

La zone d'étude, comprend l'ensemble de la traversée non seulement l'ex. RD 268 mais également l'ex. RD 59.

EX. RD 268





EX. RD 59





III - OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse dans la traverse,
- Créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de la traverse,
- Aménager le stationnement,
- Rehausser les murets pour une mise en sécurité
- Remettre en état la chaussée,
- Réaliser l'assainissement pluvial de la traverse par la pose de caniveaux.
- Reconstruire 3 murs de soutènement en mauvais état

IV - AMÉNAGEMENT PROJETÉ

L'aménagement de cette traverse consiste à réaménager les trottoirs en leur donnant une largeur satisfaisante, à reprendre la structure de chaussée et à reprendre l'aménagement pluvial.

L'aménagement projeté est le suivant :

Géométrie

- Espace voirie : deux voies de 3 m de large ;
- Espace piéton : revêtement en béton désactivé avec calepinage pierre et bordure en pierres T2.

Structure de chaussée

La structure de chaussée sur l'ex. RD 268 est la suivante :

- 6 cm de béton bitumineux semis-grenus (BBSG) en couche de roulement ;
- 8 cm de grave bitume (GB3) en couche de base ;
- 20 cm de grave non traitée GNT 0/20 en couche de réglage.

La structure de chaussée sur l'ex. RD 59 est la suivante :

- Rabotage et réfection du tapis en BBSG
- Réalisation de purges ponctuelles en cas de défauts de portances.

Assainissement pluvial

Création d'un caniveau CC1 et avaloirs afin de se raccorder au réseau existant déjà posé.

Murs de soutènement

3 murs de soutènement en mauvais état seront reconstruits (murs n° 1 longueur 57 m hauteur moyenne 4 m, mur n° 3 longueur 44 m hauteur moyenne 2,5 m et mur n° 10 longueur 106 m hauteur moyenne 2 m).

Mur n° 1



Mur n° 3



Mur n° 10



Dispositifs de retenue

Les murets existants sont réhaussés soit par la pose de pierres de granit soit par la pose de lice afin d'assurer une hauteur réglementaire.

Dispositifs anti-stationnement

Pose de potelets fixes et amovibles disposés en fonction des besoins délimitant l'espace piétons de l'espace véhicules.

Mobilier urbain

Remplacement du mobilier urbain : bancs, jardinières et corbeilles.

Le dossier plan de l'aménagement est joint en annexe au présent rapport.

Les photomontages ci-dessous reflètent l'aménagement projeté :

EX. RD 268





EX. RD 59





V - COÛT DE L'OPÉRATION

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix Généraux	82 750 €
Terrassement	110 500 €
Assainissement eaux pluviales	565 000 €
Murets et garde-corps	1 013 600 €
Voirie trottoirs	1 531 165 €
Signalisation	13 000 €
TOTAL HT	3 316 015 €
TOTAL TTC	3 647 616 €

Soit un montant total arrondi à **3 650 000 € TTC**.

L'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération fera l'objet d'un rapport d'affectation lors d'un prochain CE.

VI - FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- L'assainissement pluvial
- Les travaux de trottoirs
- Les travaux type mobilier, gardes corps, et parapets

Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe au présent rapport.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route Départementale 268 et de l'ex. Route Départementale 59 dans la traversée de Livia ainsi que son financement pour un montant total de **3 316 015 € HT**, soit **3 647 616 € TTC**,

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse	2 916 205 € HT
Commune de Livia :	399 810 € HT

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Livia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 268
ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 59
DANS LA TRAVERSEE DE LEVIE**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Levie, représentée par M. DE LANFRANCHI Alexandre, Maire de la commune,

VU la délibération n° 23/014 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2023 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route départementale 268 et de la route départementale 59 dans la traversée de Levie, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de Levie, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Levie au financement de l'opération « **Aménagement de la RD 268 et de la RD 59 dans la traverse de Levie, hors hypercentre** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **3 316 015 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| ▪ Collectivité de Corse : | 2 916 205 € HT |
| ▪ Commune de Levie : | 399 810 € HT |

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, réfection des murs, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

La répartition des charges d'entretien dans les traversées des agglomérations sur la commune de Levie est répertoriée dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Levie se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus de la participation les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (article 3)

ARTICLE 6 : La commune de Levie s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux avant la notification des lots du marché de travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier, c'est-à-dire dès la réception de l'ensemble des lots du marché de travaux

Fait à Ajacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Levie,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

**Alexandre DE
LANFRANCHI**

Gilles SIMEONI

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION

NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
A) Chaussée		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chainette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
B) Bandes de stationnement longitudinales	Commune	Sans conditions particulières
C) Sites et bandes cyclables		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
D) Ouvrages		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit par la CdC	commune	Sans conditions particulières
E) Accotements	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
Fossés		
Talus		
Terre-pleins		
F) Trottoirs	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
G) Plantations	Commune	Sans conditions particulières
H) Egoûts EP - EU	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
I) Signalisation		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale y compris résine	commune	Sans conditions particulières
J) Feux	Commune	Sans conditions particulières
K) Eclairage public	Commune	Sans conditions particulières
L) Mobilier urbain	commune	Sans conditions particulières

COMMUNE DE LEVIE
AMENAGEMENT LEVIE SECTION RD 268 RD 59

ESTIMATION SOMMAIRE

N°	LIBELLE ET DESIGNATION	U	Quantités	PU	Total	Part CdC	Part Commune
100	TRAVAUX PREPARATOIRES						
101	Installation et signalisation de chantier	Ft	2,00	10 000,00 €	20 000,00 €		
102	Dépose et repose de panneaux de signalisation	Ft	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €		
103	Dépose de panneaux publicitaires	Ft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €		
104	Dépose et repose de banc en façade	U	18,00	500,00 €	9 000,00 €		
105	Dépose du mobilier urbain (jardinière poubelle,,)	Ft	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €		
106	Dépose et repose de poteau d'incendie	U	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €		
107	Démolition de trottoir et maçonnerie en béton	M3	100,00	30,00 €	3 000,00 €		
108	Purges	M3	200,00	65,00 €	13 000,00 €		
109	Terrassements manuels, recherche de canalisation, détection de réseaux	Ft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €		
110	Etudes d'exécution avec implantation des ouvrages et phasage	Ft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €		
111	Dossier de récollement	Ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €		
112	Entourages d'arbres en moellons de pierre	U	55,00	100,00 €	5 500,00 €		
113	Béton pour reprise de maçonnerie	M3	150,00	95,00 €	14 250,00 €		
	TRAVAUX PREPARATOIRES			Sous total 100	82 750,00 €	82 750,00 €	0,00 €
200	TERRASSEMENTS						
201	Déblais en terrain de toute nature y compris mise en dépôt	M³	210,00	50,00 €	10 500,00 €		
202	Remblais d'apport pour mur et accès muée	M³	2 000,00	50,00 €	100 000,00 €		
	TERRASSEMENTS			Sous total 200	110 500,00 €	110 500,00 €	0,00 €
300	ASSAINISSEMENT PLUVIAL						
301	Tutan en PVC diam 150 mm (reprise gouttière)	ML	3 200,00	100,00 €	320 000,00 €	90%	288 000,00 €
302	Regard à grille avaloir sur T2	U	90,00	950,00 €	85 500,00 €	90%	76 950,00 €
303	Mise à niveau des regard et bouches à clé	U	160,00	100,00 €	16 000,00 €	90%	14 400,00 €
304	Buse béton diamètre 300	MI	290,00	150,00 €	43 500,00 €	90%	39 150,00 €
305	Buse béton diamètre 400	MI	50,00	200,00 €	10 000,00 €	90%	9 000,00 €
306	Géotextile tissé sur chaussée donc 100% CDC	M²	9 000,00	5,00 €	45 000,00 €	100%	45 000,00 €
307	Géomembrane polyéthylène pour trottoir	M²	1 500,00	30,00 €	45 000,00 €	90%	40 500,00 €
	ASSAINISSEMENT PLUVIAL			Sous total 300	565 000,00 €	513 000,00 €	52 000,00 €
400	MURET ET GARDE-CORPS						
401	Muret parapet aval H 90 m	ML	370,00	250,00 €	92 500,00 €	100%	92 500,00 €
402	Plus value pour muret parapet en pierres sèches aval H 90	ML	370,00	150,00 €	55 500,00 €	0%	0,00 €
403	Muret pied de talus amont H 50 m	ML	230,00	200,00 €	46 000,00 €	100%	46 000,00 €
404	Lice sur muret parapet	MI	370,00	200,00 €	74 000,00 €	100%	74 000,00 €
405	Mur 1 (environ 4 m de haut)	ML	57,00	4 800,00 €	273 600,00 €	90%	246 240,00 €
406	Mur 3 (environ 2,5 m de haut)	ML	44,00	3 500,00 €	154 000,00 €	90%	138 600,00 €
407	Mur 10 (environ 2 m de haut)	ML	106,00	3 000,00 €	318 000,00 €	90%	286 200,00 €
	MURET ET GARDE-CORPS			Sous total 400	1 013 600,00 €	883 540,00 €	130 060,00 €
500	VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS						
501	Sciage de chaussée	MI	90,00	6,00 €	540,00 €	100%	540,00 €
502	Décaissement de chaussée	M³	2 700,00	25,00 €	67 500,00 €	100%	67 500,00 €
503	Rabotage de chaussée existante un peu RD59	M²	400,00	15,00 €	6 000,00 €	100%	6 000,00 €
504	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 (ép. 0,20 m)	T	4 000,00	35,00 €	140 000,00 €	100%	140 000,00 €
505	Fourniture de béton pour trottoir	M²	3 950,00	55,00 €	217 250,00 €	100%	217 250,00 €
506	Plus value pour béton désactivé	M²	3 950,00	15,00 €	59 250,00 €	0%	0,00 €
507	Calpinage pierre 100% commune 15% surface totale des trottoirs	M²	200,00	180,00 €	36 000,00 €	0%	0,00 €
508	Grave Bitume (ép. 0,16 m)	T	3 500,00	110,00 €	385 000,00 €	100%	385 000,00 €
509	Couche d'imprégnation	M²	9 000,00	3,50 €	31 500,00 €	100%	31 500,00 €
510	Couche d'accrochage	M²	13 100,00	1,00 €	13 100,00 €	100%	13 100,00 €
511	Béton bitumineux	T	2 410,00	120,00 €	289 200,00 €	100%	289 200,00 €
512	Balayage de chaussée	M²	13 400,00	1,00 €	13 400,00 €	100%	13 400,00 €
513	Bordure T2 béton	MI	3 180,00	35,00 €	111 300,00 €	100%	111 300,00 €
514	Plus value pour bordure T2 en pierres (2 cm de vue)	MI	3 180,00	30,00 €	95 400,00 €	0%	0,00 €
515	Bordure A2 béton	MI	870,00	35,00 €	30 450,00 €	100%	30 450,00 €
516	Plus value pour bordure A2 en pierres (2 cm de vue)	MI	870,00	30,00 €	26 100,00 €	0%	0,00 €
517	Bordure P1	MI	190,00	30,00 €	5 700,00 €	100%	5 700,00 €
518	Bordure I1 musée	MI	55,00	45,00 €	2 475,00 €	100%	2 475,00 €
519	Potelet anti-stationnement	U	10,00	100,00 €	1 000,00 €	0%	0,00 €
	VOIRIE ET TRAVAUX DIVERS			Sous total 500	1 531 165,00 €	1 313 415,00 €	217 750,00 €
600	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE						
601	Signalisation verticale	U	10,00	300,00 €	3 000,00 €	100%	3 000,00 €
602	Signalisation horizontale	F	1,00	10 000,00 €	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE			Sous total 700	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €
TOTAL			TOTAL HT	3 316 015,00 €	2 916 205,00 €	399 810,00 €	
			TVA 10%	331 601,50 €	291 620,50 €	39 981,00 €	
			TOTAL TTC	3 647 616,50 €	3 207 825,50 €	439 791,00 €	

HYPERCENTRE PROFILS 13 à 23



